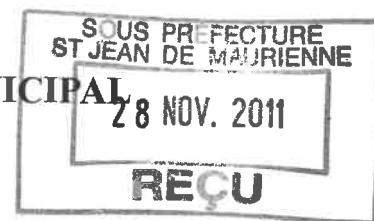


COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers :

En exercice 11

Présents 07

Votants 08

L'an deux mille onze et le 25 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de M. BALMAIN Robert, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2011

PRESENTS : MM. BALMAIN Robert, BALMAIN Bernard, DIDIER Christian, LE GUILLOU
Lucien, BAUDRAY Sandrine, CHAIX Michel, VERMEULEN Jean

ABSENTS : MM. BAUDRAY Fabrice, CHARPIN Christian, DIDIER Guy, MORELON David
(pouvoir à DIDIER Christian)

OBJET : Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire :

- informe le conseil municipal des dispositions du code de l'urbanisme concernant le droit de
prémption urbain (articles L 210.1, L 211.1 et suivants, L 213.1 et suivants, R 211.1
suivants, R 213.1 et suivants ;
- expose que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par
délibération, instituer un droit de prémption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et
d'urbanisation future délimitées par ce plan ;
- présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'instituer un droit de prémption urbain
sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future de la commune afin de permettre,
conformément aux dispositions de l'article L 300.1 du code de l'urbanisme :
 - o la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat
 - o le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques
 - o le développement des loisirs et du tourisme
 - o la réalisation des équipements collectifs
 - o la lutte contre l'insalubrité
 - o la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti et des espaces
naturels
 - o la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions et
opérations d'aménagement ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instituer le droit de prémption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future
suivantes : zone U (zone urbaine : Ua, Ub, Uc) et AU (zone à urbaniser : AU souple, AU
stricte, AU stricte L) au plan local d'urbanisme en vigueur.

Conformément au code de l'urbanisme et notamment aux articles R 211.3 et suivants, il sera
adressé copie de la délibération accompagnée du plan de zonage du PLU précisant le champ
d'application du droit de prémption urbain :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux – 344 avenue du Covet 73000 CHAMBERY
- au Conseil Supérieur du Notariat 31 rue Général Foy 75008 PARIS
- à la Chambre Départementale des Notaires 49 rue des Fleurs 73000 CHAMBERY
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Chambéry Place du Palais de Justice 73200 CHAMBERY
- au Greffe constitué près du Tribunal de Grande Instance de Chambéry Place du Palais de Justice 73200 CHAMBERY.

En cas de modification ou de révision du PLU, une copie du nouveau plan de zonage précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera adressée aux mêmes organismes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention sous la rubrique « annonces légales » des deux journaux désignés ci-après :

- le dauphiné libéré
- la Maurienne.

La notification de la présente délibération accompagnée du plan sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne.

Pour extrait conforme, le 28 novembre 2011

Le Maire,
Robert BALMAIN



